



Distr. générale  
4 août 2016

Français  
Original : anglais



## Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Deuxième session  
Nairobi, 23-27 mai 2016

### 2/11. Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* la préoccupation exprimée dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », à l'égard des effets néfastes exercés sur les océans et la biodiversité marine par la pollution marine, en particulier les débris marins, et plus spécialement les plastiques, les polluants organiques persistants, les métaux lourds et les composés azotés rejetés par de nombreuses sources marines et terrestres, ainsi que l'engagement pris de réduire cette pollution,

*Rappelant également* la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui soulignait la pertinence de la Stratégie d'Honolulu et de l'Engagement d'Honolulu pour la prévention et la gestion des déchets marins et appelait à la création du Partenariat mondial sur les débris marins qui a ensuite été mis en place lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20) et intégré au Programme d'action mondial,

*Notant* le développement des connaissances sur les concentrations, les sources et les effets néfastes des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, et les mesures qui permettraient de les réduire, comme il ressort, notamment, d'un rapport d'étude sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin demandé dans sa résolution 1/6 et paru en 2016 sous le titre *Marine plastic debris and microplastics: global lessons and research to inspire action and guide policy change*,

*Notant également* que le rapport de la première Évaluation mondiale des océans revient sur la nouvelle question que constituent les plus petites particules de microplastiques, de taille nanométrique, et s'inquiète de la capacité des microplastiques de pénétrer dans les chaînes alimentaires marines et du risque potentiel que cela présente pour l'environnement et pour la santé humaine,

*Notant avec préoccupation* que les plastiques et les microplastiques peuvent être transportés par les systèmes d'eau douce tels que les cours d'eau et qu'ils sont présents dans tous les compartiments de l'environnement marin; que leurs apports augmentent rapidement; que les plastiques présents dans le milieu marin se dégradent très lentement; que les plastiques contiennent et peuvent adsorber et émettre des substances chimiques, notamment des polluants organiques persistants, et qu'ils peuvent contribuer à leur diffusion ainsi qu'à la propagation d'organismes nuisibles; et que tout ceci a des effets néfastes sur la vie marine, les écosystèmes et les services écosystémiques, y compris la pêche, les transports maritimes, les activités récréatives et le tourisme ainsi que sur les sociétés et les économies locales,

*Réaffirmant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et rappelant l'objectif 14 des objectifs de développement durable et sa cible 14.1, qui vise, d'ici à 2025, à « prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des

activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments »; et consciente de l'importance des autres objectifs de développement durable pertinents, ainsi que des objectifs d'Aichi sur la biodiversité, pour une mise en œuvre efficace,

*Notant* que, dans sa résolution 70/235 du 23 décembre 2015 sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par les effets néfastes des déchets et des microplastiques dans le milieu marin et a vivement engagé les États à prendre des mesures,

*Consciente* de l'importance de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les conventions et instruments internationaux relatifs à la prévention et à la réduction de la pollution du milieu marin par les déchets, notamment les déchets plastiques et les microplastiques et les produits chimiques associés, et leurs effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, tels que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

1. *Constate* que la présence de déchets plastiques et de microplastiques<sup>1</sup> dans le milieu marin augmente rapidement et constitue une sérieuse préoccupation de dimension planétaire, à laquelle il faut répondre d'urgence à l'échelle mondiale en adoptant une approche fondée sur le cycle de vie des produits, sachant que les concentrations et les sources de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, ainsi que les ressources disponibles, peuvent varier d'une région à l'autre, et que les mesures doivent être adaptées, selon le cas, au contexte local, national et régional;

2. *Rappelle* sa résolution 1/6 intitulée « Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin » et engage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à appliquer pleinement l'ensemble de ses recommandations et décisions à ce sujet, notamment en prenant des mesures de portée nationale ou s'inscrivant dans le cadre d'une coopération régionale, internationale ou intersectorielle;

3. *Se félicite* des activités menées par les organes et organismes des Nations Unies compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale, agissant de concert avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin et le Partenariat mondial sur les détritiques marins, dans le but de prévenir et de réduire la présence de détritiques et de microplastiques dans le milieu marin; engage toutes les parties prenantes à participer énergiquement à leurs travaux; et sait l'importance de la coopération et de l'échange de l'information entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale, ainsi que de la coopération dans le cadre du Partenariat mondial sur les détritiques marins sur cette question;

4. *Prend note* des plans d'action régionaux sur les détritiques marins mis en place dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, de la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique, de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et du Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier du Pacifique Nord-Ouest; se félicite de l'élaboration en cours de plans analogues pour la mer Noire, le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et la Convention régionale de Koweït pour la coopération en vue de la protection du milieu marin contre la pollution; se félicite du plan d'action du Groupe des Sept<sup>2</sup> visant à lutter contre les détritiques marins; et engage vivement les autres gouvernements et régions à collaborer à la mise en place de plans d'action de ce type s'il y a lieu;

5. *Accueille avec satisfaction* les travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, de la Commission baleinière internationale et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage concernant les effets des déchets marins sur la biodiversité marine ainsi que les travaux sur la pollution provenant des navires et de sources terrestres menés dans le cadre de la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et invite à coordonner ces travaux avec d'autres travaux menés sur le sujet dans le cadre du Partenariat mondial sur les détritiques marins;

<sup>1</sup> Particules de plastique de taille inférieure à 5 mm, y compris les nanoparticules.

<sup>2</sup> Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

6. *Accueille également avec satisfaction* le rapport<sup>3</sup> du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application de la résolution 1/6 concernant les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, prend note des recommandations du Directeur exécutif et demande instamment qu'elles soient évaluées en vue de leur application éventuelle, s'il y a lieu et selon qu'il convient, notamment au travers d'un renforcement des mesures, de la coopération et des plans d'action nationaux, régionaux et internationaux, en accordant la priorité aux sources et impacts importants et aux mesures d'un bon rapport coût-efficacité, ainsi qu'à la coopération avec l'industrie, la société civile et les autres parties prenantes afin de réduire les apports, les concentrations et les impacts des déchets plastiques et des microplastiques dans les océans;

7. *Souligne* que la prévention et la gestion écologiquement rationnelle des déchets sont les clés du succès à long terme de la lutte contre la pollution marine, y compris les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, invite les États Membres à définir et mettre en œuvre les politiques, cadres réglementaires et mesures nécessaires conformément à la filière des déchets et, dans ce contexte, souligne qu'il importe d'assurer le renforcement des capacités et que les États Membres devraient envisager d'apporter une assistance financière aux pays en développement, aux pays les moins avancés et, en particulier, aux petits États insulaires en développement, pour la réalisation de ces objectifs;

8. *Accueille avec satisfaction* la formation en ligne ouverte à tous sur des débris marins proposée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement; la Journée mondiale de l'océan proclamée par l'Organisation des Nations Unies qui, en 2016, aura pour thème « Océan sain, planète saine »; et le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer des Nations Unies qui, en 2016, portera sur les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin, et note, à cet égard, le rapport du Secrétaire général établi pour la réunion<sup>4</sup>;

9. *Constate* que les eaux de ruissellement, les cours d'eau et les émissaires d'évacuation des eaux usées sont d'importantes voies d'acheminement des débris de l'intérieur des terres vers la mer; constate également la nécessité de mettre en place des mesures contre les rejets de débris dans les eaux douces, notamment des mesures d'adaptation aux orages violents, aux inondations et aux autres effets des changements climatiques; et encourage à cet égard la coopération internationale sur les cours d'eau transfrontaliers, s'il y a lieu;

10. *Constate également* que l'éducation, le renforcement des capacités, le transfert des connaissances et la sensibilisation concernant les sources, les effets néfastes et les mesures de réduction et de prévention des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, ainsi que la mise en place de systèmes de gestion des déchets écologiquement rationnels et les campagnes de nettoyage sont indispensables;

11. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, et plus spécialement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés qui en font la demande, à définir et mettre en œuvre des mesures et des plans d'action nationaux ou régionaux; invite ceux qui sont en mesure de le faire à faciliter cette action; et convient qu'il est particulièrement important de mettre en place des mesures ciblées dans les régions qui sont les principales sources de débris marins afin de réduire la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin partout dans le monde;

12. *Convient* qu'il est nécessaire d'identifier les voies de transport et de propagation des débris marins ainsi que leurs points de concentration, de coopérer au niveau régional et international au lancement de campagnes de nettoyage de ces points, éventuellement, et de mettre au point des systèmes et des méthodes d'élimination écologiquement rationnelle des débris marins; souligne que cette élimination est urgente dans les zones où ces débris constituent une menace immédiate pour les écosystèmes marins et côtiers vulnérables, les moyens de subsistance tributaires des ressources marines ou les communautés locales; et convient que les campagnes de nettoyage doivent, dans la mesure du possible, tenir compte des risques et être efficaces en termes de coûts, conformément aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales et au principe pollueur-payeur;

13. *Engage* les gouvernements à développer encore, à tous les niveaux, les partenariats avec l'industrie et la société civile et à mettre en place des partenariats public-privé, s'agissant notamment des solutions de remplacement écologiques pour les emballages plastiques et des systèmes de consigne; à mieux faire connaître les sources et les effets néfastes des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, ainsi que les mesures envisageables pour réduire leur présence; à

<sup>3</sup> UNEP/EA.2/5.

<sup>4</sup> A/71/74.

favoriser un changement de comportement chez les individus et les entreprises; et à coopérer en vue de protéger et de débarrasser le milieu marin de la pollution par les déchets plastiques; et invite à cet égard au lancement d'initiatives pour développer le tourisme durable, notamment au travers du Programme tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;

14. *Prend note* des travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organes régionaux de pêche et les organisations régionales de gestion des pêches pour réduire le nombre des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et les faire enlever et engage les États Membres et les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à inclure des mesures en ce sens dans les plans d'action nationaux et régionaux de lutte contre les détritiques marins, s'il y a lieu, en notant que des technologies et des pratiques d'un bon rapport coût-efficacité sont disponibles à cet effet;

15. *Souligne* la nécessité de mettre en commun les connaissances et l'expérience concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour réduire les détritiques rejetés par les industries de la pêche et de l'aquaculture et de lancer des projets pilotes, s'il y a lieu, y compris s'agissant des systèmes de consigne, des accords volontaires et de la récupération, en particulier par la prévention et par la réduction, la réutilisation et le recyclage (les trois « R »);

16. *Considère* le rôle de l'Organisation maritime internationale dans la réduction des rejets de détritiques en mer; rappelle l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; et convient de la nécessité de réduire les rejets illicites de détritiques en mer, notamment en mettant en place et en service des installations portuaires de réception effectives, et en déterminant et, en tant que de besoin, en recouvrant les coûts de l'élimination des ordures et des déchets, y compris par le biais des droits portuaires, et en envisageant d'autres incitations et approches novatrices;

17. *Prend note* des conclusions du rapport d'étude de 2016 du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin<sup>5</sup> indiquant les principales sources mondiales de microplastiques et les mesures envisageables pour éviter qu'ils ne pénètrent dans le milieu marin; estime que les gouvernements devraient identifier plus précisément les principales sources de ces microplastiques ainsi que les mesures de prévention essentielles et efficaces en termes de coûts au niveau national et régional; invite les pouvoirs publics à prendre en priorité des mesures de ce type au niveau national ou dans le cadre d'une coopération régionale et internationale et en coopération avec l'industrie, s'il y a lieu, et à échanger leurs données d'expérience; et recommande vivement l'élimination progressive des particules de microplastiques primaires dans les produits, en particulier, dans la mesure du possible, dans les produits d'hygiène corporelle, les abrasifs industriels et les produits d'imprimerie, entre autres, et leur remplacement par des composés organiques ou minéraux inoffensifs;

18. *Engage* les fabricants de produits et autres intéressés à prendre en considération les impacts environnementaux des produits contenant des microbilles et des polymères compostables, tout au long de leur cycle de vie, y compris leurs éventuels impacts en aval susceptibles de compromettre le recyclage des déchets plastiques; à éliminer ou réduire l'utilisation de particules microplastiques primaires dans les produits, y compris, dans la mesure du possible, dans les produits d'hygiène personnelle, les abrasifs industriels et les produits d'imprimerie; à faire en sorte que les produits de remplacement soient écologiquement rationnels; et à coopérer aux fins de la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques;

19. *Encourage* l'établissement de définitions et d'une terminologie harmonisées à l'échelle internationale concernant la taille des déchets plastiques et des microplastiques, et de normes et méthodes compatibles pour la surveillance et l'évaluation de ces déchets dans le milieu marin, ainsi que la mise en place d'une surveillance efficace en termes de coûts, et d'une coopération en la matière, en s'appuyant autant que possible sur les programmes de surveillance en cours dans ce domaine et en envisageant des technologies automatisées et de télédétection alternatives, si faisable et utile;

20. *Souligne* que, bien que les recherches déjà réalisées apportent suffisamment d'éléments de preuve justifiant une action immédiate, davantage de recherches sont nécessaires sur les déchets plastiques et les microplastiques présents dans le milieu marin, y compris les produits chimiques associés, et plus particulièrement leurs effets environnementaux et sociaux, y compris sur la santé humaine, ainsi que sur leurs voies de transfert, flux et devenir dans l'environnement, y compris leur taux de fragmentation et de dégradation, dans tous les compartiments marins et en particulier dans les

<sup>5</sup> *Marine Plastic Debris and Microplastics: Global Lessons and Research to Inspire Action and Guide Policy Change*, PNUE, 2016.

---

masses d'eau et les dépôts de sédiments des eaux côtières et de pleine mer, et aussi sur leurs impacts sur la pêche, l'aquaculture et l'économie; et engage vivement les pouvoirs publics, à tous les niveaux, et les États Membres en mesure de le faire à promouvoir ce type de recherches;

21. *Prie* le Directeur exécutif d'entreprendre, en étroite coopération avec d'autres organismes et organisations compétents, une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance pour lutter contre la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, en prenant en considération les cadres réglementaires internationaux, régionaux et sous-régionaux, et en identifiant les éventuelles lacunes et les solutions pour y remédier, y compris dans le cadre de la coopération et de la coordination régionales, dans la limite des ressources disponibles à cette fin, et de lui présenter cette évaluation à sa prochaine session;

22. *Invite* les États, en coopération avec l'industrie et d'autres parties prenantes, aux niveaux national, sous-régional, régional et international, à lancer des campagnes annuelles de sensibilisation, de prévention et de nettoyage écologiquement rationnel des détritiques marins, y compris dans les zones côtières et les océans, et/ou à y participer, pour appuyer et compléter les journées de nettoyage des plages organisées par la société civile;

23. *Invite* ceux qui sont en mesure de le faire à apporter un appui financier ou en nature aux fins de l'application de la présente résolution;

24. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa troisième session, sur l'application de la présente résolution.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2016*